

# Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 10 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° : 2020\_61

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical  
du 15 octobre 2020*

*Nomenclature : 5.2*

L'an deux-mille-vingt, le 10 décembre à 9 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 3 décembre 2020 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

### **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix)**, Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix).

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix)**.

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3) : Corinne CHABAUD (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Robert CRAUSTE (12 voix) à Pierre RAVIOL, Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.**

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)**

**Absent(s) excusé(s) (4) : Henri PONS, Roland CHASSAIN, Gilles DONADA, Éric BERRUS.**

**PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant = 12 délégués**

**POUVOIRS : 3 délégués**

**TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 207 VOIX**

**Monsieur Thierry FELINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_61**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
Approbation du procès-verbal du comité syndical  
du 15 octobre 2020

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 15 octobre 2020.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**  
  
**Pierre RAVIOL**



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 9 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 8 octobre 2020 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

### NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

**Présent(s) titulaire(s) votant(s) (9)** : Pierre RAVIOL (**Président**) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Christiane ESPUCHE (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix),

**Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3)** : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Marie GILLES (12 voix), Michel BAUQUIER (12 voix),

**Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3)** : Corinne CHABAUD à Lucien LIMOUSIN (22 voix), Roland CHASSAIN à Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET à Pierre RAVIOL (12 voix),

**Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)** :

**Absent(s) excusé(s) (4)** : Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Robert CRAUSTE, Thierry FELINE

**PRESENTS** : 9 Titulaires + 3 suppléants = 12 délégués

**POUVOIRS** : 03 délégué(es)

**TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX**

**Représentants de l'Administration** : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier -

**Monsieur LIMOUSIN Lucien est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

L'ordre du jour est donc le suivant :

<b>ORDRE DU JOUR</b>
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 septembre 2020
Décisions prises par le président
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.
Révision et approbation du guide des procédures internes de la commande publique, du fonctionnement de la commissions d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés du SYMADREM.
Résiliation de la convention d'occupation temporaire (COT) du 26 décembre 2006 entre Mme Nicole ROZIERE et le SYMADREM
Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle BV69, commune de BEUCAIRE, appartenant à M. Marcel CHAZALON.
Cession de biens immobiliers, parcelles BV273 et BV277 sur la commune de BEUCAIRE.
Mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial rive droite au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Modification du niveau de protection des zones protégées par le système d'endiguement suite à l'instruction du dossier par les services de l'Etat.
Demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial Camargue insulaire au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Modification du niveau de protection des zones protégées par le système d'endiguement suite à l'instruction du dossier par les services de l'Etat.
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention bilatérale signée le 31 décembre 2019 entre le SYMADREM et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon. Transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence. Renaturation du casier n°3 de l'île du Comte. Approbation des études d'avant-projet.
Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées. Mise à jour du plan de financement pour les travaux de modification, respectivement de la conception de la digue de protection et de l'organisation du chantier, suite à des sujétions imprévisibles. Demandes de subventions complémentaires : Etat- Région-Département des Bouches-du-Rhône
Surveillance des ouvrages : attribution de l'accord-cadre : assistance et maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM
Questions diverses

**N° 2020\_47- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 septembre 2020

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_48- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Décisions prises par le président

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_28	<i>Autorisant la signature d'un marché relatif aux prises de vue par drone de la digue de la montagnette, de la digue des Marguilliers et du déversoir de Boulbon après travaux avec Drone Pixels</i>	469 € HT
2020_29	<i>Déclarant la consultation relative à la fourniture et la réalisation d'équipements de la télécommunication par radio assurant la transmission des données du système de surveillance par fibre optique de la digue entre Beaucaire et Fourques et entre Tarascon et Arles, sans suite pour motif d'intérêt général</i>	sans suite
2020_30	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession à Monsieur Vignaud François, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	1 526 €



2020_31	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession à la SCEA TSP TERROIR SAVEUR PRODUCTION, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	2 157 €
2020_32	<i>Déclarant une offre inacceptable dans le cadre de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux et mesures associées de la digue du Petit Rhône, rive droite, des phases de travaux 1 et 2</i>	offre inacceptable
2020_33	<i>Déclarant une offre inacceptable dans le cadre de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux et mesures associées de la digue du Petit Rhône, rive gauche, des phases de travaux 1 et 2</i>	offre inacceptable
2020_34	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Olivier Bornand, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	21 404 € + 1 000 €
2020_35	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au G.A.E.C de la Grande Visclède, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	7 902,03 € + 1 000 €
2020_36	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au G.F.A MERLATA, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	20 233 € + 1 000 €
2020_37	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au G.A.E.C de la Grande Visclède, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	6 753,59 € + 1 000 €
2020_38	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au G.F.A MERLATA, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées</i>	830 € + 1 000 €

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2020\_37 du 10 septembre 2020

**N° 2020\_49 - FONCTION PUBLIQUE**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_50 - COMMANDE PUBLIQUE**

Révision et approbation du guide des procédures internes de la commande publique, du fonctionnement de la commissions d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés du SYMADREM.

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_51- DOMAINE ET PATRIMOINE**

Résiliation de la convention d'occupation temporaire (COT) du 26 décembre 2006 entre Mme Nicole ROZIERE et le SYMADREM

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_52 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle BV69, commune de BEAUCAIRE, appartenant à M. Marcel CHAZALON

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_53 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

Cession de biens immobiliers, parcelles BC273 et BV277 sur la commune de Beaucaire

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_54 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

Mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine

*Adopté à l'unanimité.*



**N° 2020\_55- EXPLOITATION**

Demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial rive droite au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Modification du niveau de protection des zones protégées par le système d'endiguement suite à l'instruction du dossier par les services de l'Etat

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_56 - EXPLOITATION**

Demande d'autorisation du système d'endiguement fluvial Camargue insulaire au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Modification du niveau de protection des zones protégées par le système d'endiguement suite à l'instruction du dossier par les services de l'Etat

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_57 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 & 2021-2027)**

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention bilatérale signée le 31 décembre 2019 entre le SYMADREM et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_58 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 & 2021-2027)**

Rehaussement du Site-Industriolo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industriolo-Fluvial de Tarascon. Transparence hydraulique de l'épi transversal devant Fibre Excellence. Renaturation du casier n°3 de l'île du Comte. Approbation des études d'avant-projet.

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_59 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020 & 2021-2027)**

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées.  
Mise à jour du plan de financement pour les travaux de modification, respectivement de la conception de la digue de protection et de l'organisation du chantier, suite à des sujétions imprévisibles. Demandes de subventions complémentaires :- Etat- Région-Département des Bouches-du-Rhône

M. LIMOUSIN se félicite du maintien du conseil départemental des Bouches-du-Rhône au sein du SYMADREM qui continue à participer également à son fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité.*

**N° 2020\_60 - SURVEILLANCE DES OUVRAGES**

Attribution de l'accord-cadre : assistance et maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM

*Adopté à l'unanimité.*

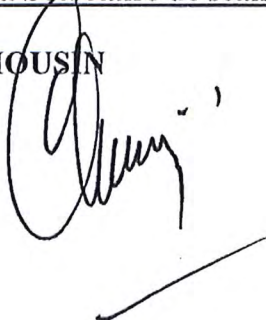
**QUESTIONS DIVERSES**

Prochaine séance le 10 décembre 2020 à 9 heures.

La séance est levée à 10 h 20.

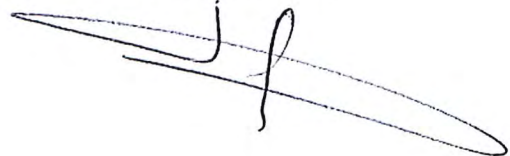
**Signature du Secrétaire de séance**

**Lucien LIMOUSIN**



**Signature du Président**

**Pierre RAVIOL**





**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****DELIBERATION N° : 2020\_62****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Décisions prises par le Président**

Par délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 15 octobre 2020, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_39	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Dolata Philippe et Madame Cabassud Evelyne, dans le cadre de la procédure d'expropriation _ Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	2 040 €
2020_40	Portant mandat des avocats HEQUET Nicolas et GUIN Jean-Pierre affaire BINET.	Sans objet
2020_41	Autorisant la signature d'une convention de prestation de service aide à l'archivage avec le CD13.	320 € / jour
2020_42	Déclarant une offre irrégulière dans le cadre de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires la réalisation des travaux et mesures associées de la digue du Petit Rhône, rive droite, des phases de travaux 1 et 2.	Offre irrégulière
2020_43	Autorisant la signature d'une convention avec la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse en vue du recyclage habilitation électrique de deux agents.	450 €
2020_44	Autorisation la signature d'un marché d'assurance couvrant les risques de la « flotte automobile » avec la SMACL.	9 046,07 € TTC/an
2020_45	Portant réalisation d'un emprunt auprès du crédit agricole Alpes Provence.	9 000 000 €

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020\_62**

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_46	Autorisant le paiement d'une indemnité à Madame THIEULOY Mireille, exploitante du GFA du Fort d'Herwat, suite à des dégradations sur les parcelles en exploitation cr3/cr4/cr13/cr90. Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	4 731 €
2020_47	Autorisant le paiement d'une indemnité de la SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH pour allongement de temps de parcours. Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	8 102,09 €
2020_48	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne-CEPAC.	3 000 000 €
2020_49	Portant continuité du plan de reprise d'activité au sein du SYMADREM dans le cadre de la gestion du COVID-19.	Sans objet
2020_50	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – CEPAC.	3 000 000 €
2020_51	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – CEPAC.	3 000 000 €
2020_52	Déclarant une offre inacceptable dans le cadre de la consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de confortement de digues du Grand-Rhône à Salin-de-Giraud et à Port-Saint-Louis-du-Rhône et mesures associées.	Offre inacceptable

Après en avoir pris connaissance,

**Le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2020-37 du 10 septembre 2020.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**



**Pierre RAVIOL**



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_63**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**FONCTION PUBLIQUE**

**Tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu le budget de l'établissement,  
Vu le tableau des emplois existant,

Considérant les besoins du SYMADREM,

Considérant la saisine du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il convient en fin d'année de mettre à jour le tableau des emplois du SYMADREM pour tenir compte du tableau d'avancement de grade de l'année 2021, des changements de situation des agents et de l'évolution des missions.

1°) En 2021, peuvent prétendre à avancer au grade supérieur par ancienneté :

- 1 agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En conséquence, il convient de créer pour 2021, ces 2 postes.

2°) Par délibération n° 2015\_68 du 6 octobre 2015, le comité syndical a créé 2 postes de chargés de mission spécialisés en géotechnique et en hydraulique pour finaliser les études de dangers des différents systèmes des digues et pour reprendre au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des possibles qualifications RAR des sous-systèmes, les études de dangers « système » à joindre aux demandes de qualification RAR.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020\_63**

Ces 2 postes sont occupés par des ingénieurs contractuels dont les contrats arrivent à terme le 1<sup>er</sup> février 2021. Le travail effectué par les agents depuis 2016 ne justifie pas le maintien de 2 postes à cette date. Il est donc proposé compte tenu de nos besoins :

- de maintenir un poste de chargé de mission spécialisé en géotechnique et en hydraulique pour une durée indéterminée au grade d'ingénieur. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, compte tenu de la spécificité de ces fonctions, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, titulaire d'un diplôme d'ingénieur et possédant une expérience significative dans ce domaine, tel que prévu dans la délibération n° 2019\_65 du 17 décembre 2018 ;
- de transformer le 2<sup>ème</sup> poste au terme du contrat, en un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations pour la mise en œuvre et suivi des opérations du programme de sécurisation sur la rive gauche du Rhône, au grade d'ingénieur territorial tel que prévu par la délibération n° 2019\_48 du 03/12/2019. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, compte tenu de la spécificité de ces fonctions, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, titulaire d'un diplôme d'ingénieur et possédant une expérience significative dans ce domaine.

3°) Suite à des départs à la retraite, aux avancements de grade ou aux réussites aux concours au sein du SYMADREM, des postes sont restés vacants. Afin de ne pas encombrer le tableau des emplois et pour une meilleure lisibilité, il convient de supprimer ces postes vacants. Le comité syndical sera sollicité en cas de besoins nouveaux ou de promotion des agents.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **ADOPTE** les modifications au tableau des emplois telles qu'exposées ci-dessus,
- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au titre des avancements de 2021,
- **CONFIRME** le maintien après le 1<sup>er</sup> février 2021, d'un poste de chargé de mission spécialisé en géotechnique et en hydraulique pour une durée indéterminée. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, compte tenu de la spécificité de ces fonctions, l'emploi pourra être pourvu selon les conditions des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 susvisée, par un agent contractuel de droit public, titulaire d'un diplôme d'ingénieur et possédant une expérience significative dans ce domaine. La rémunération est fixée par le président en référence aux grilles indiciaires et régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.




**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020\_63**

- **APPROUVE** la création, au 1<sup>er</sup> février 2021, d'un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations sur la rive gauche du Rhône, au grade d'ingénieur territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, compte tenu de la spécificité de ces fonctions, l'emploi pourra être pourvu selon les conditions des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 susvisée, par un agent contractuel de droit public, titulaire d'un diplôme d'ingénieur et possédant une expérience significative dans ce domaine. La rémunération est fixée par le président en référence aux grilles indiciaires et régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.
- **DECIDE** en parallèle la suppression d'un emploi de chargé de mission spécialisé en géotechnique et en hydraulique au terme du contrat de l'intéressé, soit au 1<sup>er</sup> février 2021,
- **DECIDE** la suppression des postes vacants suivants :
  - . 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - . 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ième</sup> classe,
  - . 1 rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe,
  - . 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - . 1 poste d'adjoint administratif,
  - . 1 emploi permanent de chargé de mission SIRS,
- **VALIDE** le tableau des emplois annexé,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

... Président,  
  
Pierre RAVIOL

**TABEAU DES EMPLOIS**

masculins	féminins
Catégorie A	5
Catégorie B	1
Catégorie C	9
	15
	6
	3
	3
	12

grades/emplois	catégories	créés	pourvus	vacants	statuts	sexes		observations
						H	F	
<b>SITUATION ACTUELLE</b>								
<b>NOUVELLE SITUATION</b>								
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>								
Directeur Général 40 à 80 000 Hbts	A	1	1	0	Titulaire (détaché)			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché Principal	A	1	1	0	Titulaire			
Attaché	A	2	1	1	Titulaire			Poste conservé pour la promotion interne
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	Titulaire			1 poste supprimé suite départ retraite
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1				Poste supprimé suite à avancement de grade
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1				Poste supprimé suite à réussite au concours de rédacteur
Rédacteur	B	1	1	0	Stagiaire			Titularisation prévue au 01/04/2021
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	1	Titulaires			1 poste supprimé suite départ retraite
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	Titulaire			
Adjoint Administratif	C	2	1	1	Titulaire			1 poste supprimé à avancement
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur en chef	A	1	0	1				Poste libéré suite au détachement de l'agent à l'emploi fonctionnel de DG
Ingénieur principal	A	2	2	0	Titulaires			
Ingénieur	A	3	2	1	1 Titulaire 1 Stagiaire			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	Titulaire			
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0	Titulaire			tableau grade 2021 : 1 poste à créer pour B. Dumas
Agent de maîtrise	C	2	1	1	Titulaire			1 agent passe le concours
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1				tableau grade 2021 : 1 poste à créer pour W. SOLEIROL
Adjoint technique	C	1	1	0	Titulaire			
<b>EMPLOIS PERMANENTS/AGENTS CONTRAUELS</b>								
Chargé d'opérations plan Rhône et littoral / Ingénieur	A	1	0	1	CDD Art. 3-3, 2°			contrat suspendu pendant le stage suite à concours ingénieur
Chargé de mission spécialisé en géotechnique et hydraulique / Ingénieur	A	2	2	0	CDD Art. 3-3, 2°			1 poste supprimé le 01/02/2021
Chargé d'opérations Rive Gauche / Ingénieur	A	1	0	1				
Ingénieur chargé d'opérations Camargue insulaire fluvial / Ingénieur	A	1	1	0	CDD Art. 3-3, 2°			
Responsable communication / Attaché	A	1	1	0	CDD Art. 3-3, 2°			
chargé de mission SIRS / Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	CDD Art. 3-1°			
Chargé de mission AMC/ ACB/Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	CDD Art. 3-3, 1°			Poste supprimé suite à réussite au concours de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent de maîtrise	C	1	1	0	art. 20 loi 26.07.20			1 poste supprimé le 01/02/2021
<b>TOTAUX</b>		<b>38</b>	<b>27</b>	<b>11</b>		<b>15</b>	<b>12</b>	



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_64**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**FONCTION PUBLIQUE**

**Recrutement de vacataires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016\_33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriale, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Vu le budget de l'établissement,

Considérant les besoins du SYMADREM,

Monsieur le président indique aux membres du comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du comité syndical de recruter trois vacataires pour effectuer la manipulation des vannes de la station de pompage de Barailler gérée par le SYMADREM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu du roulement entre les vacataires, chaque vacataire sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 100 € par mois pour une durée de 12 mois.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **DECIDE** d'autoriser le président à recruter trois vacataires pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la manipulation des vannes de la station de pompage de Barailler,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un forfait brut de 100 € par mois,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**



**Pierre RAVIOL**

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020-65**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires**  
Modification des inscriptions budgétaires du budget 2020  
Approbation de la décision modificative n°2

Le président rappelle la délibération n° 2020\_17 du 3 mars 2020 portant adoption du budget primitif.

Le président rappelle la délibération n° 2020\_30 du 18 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation réelle des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales ne modifient pas le montant total du budget, elles demeurent pour :

- la section de fonctionnement à 4 952 775,00 €,
- la section d'investissement à 77 390 252,00 €.

Il n'y a pas d'ajustement de la section de fonctionnement.

L'ajustement de la section d'investissement provient des faits suivants :

Lors de l'inscription budgétaire des articles relatifs aux remboursements des avances sur travaux et relatifs aux remboursements des avances sur études, nous avons inscrit l'ensemble des articles en opération réelle (les opérations réelles donnent lieu à des paiements ou à des encaissements).

Conformément à l'instruction M14, le remboursement des avances sur travaux ainsi que le remboursement des avances sur études relèvent des opérations d'ordre budgétaire.

**PAR CONSEQUENT** : il convient de régulariser les inscriptions budgétaires conformément au tableau joint en annexe.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 conformément au tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

  
**Pierre RAVIOL**



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_66**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Constat de désaffectation suivi du déclassement et de la démolition  
d'un bâti situé sur la parcelle F0098 (Saint-Gilles)

**Objet de la délibération**

La parcelle F0098 située à Saint-Gilles (9026 Rte des Iscles) est la propriété du SYMADREM depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône et le transfert de son actif par arrêté préfectoral du 16 décembre 2004.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie bâtie de 147 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant d'une surface cadastrale totale de 1660 m<sup>2</sup>.

Anciennement ce bien était utilisé comme maison de garde digue.

Depuis le 18 avril 1991, le bien était occupé par Mme Nicole ROZIERE par le biais d'une convention d'occupation temporaire. Cette dernière a été résiliée par la délibération n°2020-51 du 15 octobre 2020.

Le bien bâti n'est pas affecté au service public, constat réalisé par huissier effectué le 9 juillet 2020. Cependant la parcelle reste affectée à l'usage de la digue par la présence d'une rampe d'accès sur celle-ci.

Conformément à l'article L.2114-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement par acte administratif. Ce déclassement entraîne incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique.

Afin de réduire les risques de dégradation ou d'accident extérieur et l'engagement de la responsabilité du SYMADREM, il est proposé de démolir le bâti.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **CONSTATE** la désaffectation du bâti présent sur la parcelle F0098 située au 9026 Route des Iscles à Saint-Gilles en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public, qu'il n'est pas ouvert au public et qu'il ne constitue pas une dépendance du domaine public,
- **ACTE** le déclassement du domaine public du bien bâti et son intégration au domaine privé du SYMADREM,
- **CONSTATE** le maintien de la parcelle F0098 dans le domaine public du SYMADREM,
- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une démolition du bien bâti dont le dépôt de la demande de permis de démolir,

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020\_66**

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**  
  
**Pierre RAVIOL**



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_67**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Approbation de la convention de superposition d'affectations entre le département du Gard, la commune de Beaucaire et le SYMADREM concernant la digue des Marguilliers

**Préambule**

La digue actuelle des Marguilliers, construite en 2002, se trouve le long du chemin des Marguilliers au nord du village de Beaucaire. Elle se trouve sous l'influence du Rhône.

Cette digue de 300 mètres protège le quartier des Marguilliers des inondations du Rhône. Elle est constituée d'une digue en remblai et d'un giratoire.

Suite aux travaux de rehaussement et de renforcement de la digue des Marguilliers réalisée par le SYMADREM et finalisée en 2020, une convention de superposition d'affectation doit être prise afin de clarifier les domaines de compétence de chacune des parties.

En effet, la Commune est propriétaire de la digue des Marguilliers, le Département du Gard est propriétaire du fond supportant le mur de soutènement en accotement du rond-point et le SYMADREM est le gestionnaire de la fonction protection contre les crues du Rhône du système d'endiguement dit des « Marguilliers » à l'exception des ouvrages englobés (ouvrages hydrauliques et batardeaux) nécessaires au franchissement de l'ouvrage.

**Objet de la délibération**

Le projet de convention annexé, pris en application de l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de fixer la superposition de l'affectation initiale et les affectations supplémentaires :

Pour le tronçon constitué d'une digue en remblai :

- La Commune pour la destination piétonnière des ouvrages du domaine public communal qui est l'affectation initiale,
- Le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public communal, qui est l'affectation supplémentaire.

Pour le tronçon au droit du rond-point :

- Le Département pour la destination routière du domaine public routier départemental qui est l'affectation initiale,
- La Commune pour la destination piétonnière des ouvrages du domaine public communal qui est la première affectation supplémentaire,
- La Commune pour la destination évacuation des eaux pluviales de ces dépendances du domaine public communal, qui est la deuxième affectation supplémentaire,
- Le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public départemental et communal, qui est la troisième affectation supplémentaire.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020\_67**

Cette convention de superposition d'affectation est jointe en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectations à signer entre le département du Gard, la commune de Beaucaire et le SYMADREM,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de superposition d'affectations et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**

  
**Pierre RAVIOL**



**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° : 2020\_68**

**RAPPORTEUR : M. RAVIOL**

**LITTORAL**

Projet de restauration du cordon dunaire des Barronets  
commune du Grau-du-Roi.

Maîtrise d’ouvrage du projet et plan de financement.

**Objet de la délibération**

Dans le cadre de l'appel à projets national intitulé « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » lancé le 04 juillet 2019 par le ministère de la transition écologique (MTE), la commune du Grau-du-Roi a déposé un projet de candidature pour la restauration du cordon dunaire des Baronets.

Ce projet vise à restaurer le cordon dunaire des Barronets, à l’est de l’Espiguette. Cette restauration consiste en l’élargissement de la dune en lieu et place d’un parking. La restauration du cordon sera accompagnée d’une réorganisation des accès à la plage et une sensibilisation du grand public.

Le dossier fait partie des 7 projets « lauréats » retenus dans le cadre de cet appel à projets (liste publiée le 12 février 2020 sur le site du MTE).

La commune du Grau-du-Roi a reçu notification de l'acceptation de son dossier par courriel du MTE - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) en date du 13 février 2020.

De son côté le SYMADREM est devenu l’autorité gémapienne sur le territoire dit « du grand delta du Rhône » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 modifiant les statuts du SYMADREM.

Les six EPCI-FP, membres du SYMADREM, dont la Communauté de Communes Terre de Camargue, ont fait le choix de transférer leur compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SYMADREM.

Cette compétence comprend notamment la gestion intégrée du trait de côte et la défense contre les inondations et contre la mer que le SYMADREM exerce de la pointe de la Gracieuse (commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône) à la passe des Abîmes (commune du Grau-du-Roi).

Par correspondance en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le maire du Grau-du-Roi a sollicité le SYMADREM pour assurer la maîtrise d’ouvrage du projet de restauration du cordon dunaire des Baronets.

Ce projet relevant de la GEMAPI via la gestion intégrée du trait de côte et la submersion marine, il est proposé de reprendre ce dossier et d’en assurer la maîtrise d’ouvrage et par la même occasion demander le reversement des subventions selon le plan de financement qui suit.

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020\_68**

<b>FINANCEMENTS</b>		
Financiers	Taux	Montant € HT
Ministère de la Transition Ecologique	70%	84 122,85 €
Autofinancement SYMADREM	30%	36 052,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>120 175,50 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d’ouvrage de la commune du Grau-du-Roi au SYMADREM,
- **APPROUVE** le reversement des subventions initialement destinées à la commune du Grau-du-Roi au SYMADREM,
- **DIT** que les crédits prévus sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Président,**



**Pierre RAVIOL**



**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS  
ENTRE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE, LE DEPARTEMENT DU  
GARD ET LE SYMADREM**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Beaucaire représentée par M. Julien SANCHEZ, Maire de la commune en exercice, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... désigné ci-après par « la Commune »,

Le Département du Gard représenté par son Président dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Gard en date du ..... signé ci-après par « le Département »,

**D'une part**

**et :**

Le Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer représenté par M. Pierre RAVIOL en qualité de Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°2020-35 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020 désigné ci-après par « Le SYMADREM »,

**D'autre part,**

**Ensemble désigné par les parties**

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2123-7 à L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article R 4241-68 du Code des Transports,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages hydrauliques aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques  
Vu la convention de mandat du 21/10/2016 passée entre la commune de Beaucaire et le SYMADREM au titre de l'article R 214-43 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône portant modification des statuts du SYMADREM en date du 12/02/2018 actant l'intervention de cinq EPCI exerçant la compétence GEMAPI en lieu et place des communes membres du Syndicat,  
Vu la délibération de la CCBTA du 30/09/2019 actant le transfert de compétence GEMAPI au SYMADREM,  
Vu l'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 24/04/2018 autorisant au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit des « Marguilliers ».

## Préambule :

La digue actuelle des Marguilliers, construite en 2002, se trouve le long du chemin des Marguilliers au nord du village de Beaucaire. Elle se trouve sous l'influence du Rhône. Elle est calée au-dessus du niveau des plus hautes eaux observées (12.51 m NGF).

Cette digue de 300 mètres protège le quartier des Marguilliers des inondations du Rhône.

Dans le cadre des travaux de rehaussement et de renforcement de la digue des Marguilliers, le SYMADREM souhaite régulariser la situation afin de clarifier les domaines de compétence de chacune des parties.

En effet, la Commune est propriétaire de la digue des Marguilliers, le Département du Gard est propriétaire du fond supportant le mur de soutènement en accotement du rond-point et le SYMADREM est le gestionnaire de la fonction protection contre les crues du Rhône du système d'endiguement dit des « Marguilliers » à l'exception des ouvrages englobés (ouvrages hydrauliques et batardeaux) nécessaires au franchissement de l'ouvrage.

C'est dans ce contexte, qu'il a été convenu ce qui suit :

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention, en application de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est établie afin de régler la superposition de l'affectation initiale et des affectations supplémentaires des ouvrages suivants : Digue des Marguilliers, dont les affectataires sont :

### Pour le tronçon constitué d'une digue en remblai :

- La Commune pour la destination piétonnière des ouvrages du domaine public communal qui est l'affectation initiale,
- Le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public communal, qui est l'affectation supplémentaire.

### Pour le tronçon au droit du rond-point :

- Le Département pour la destination routière du domaine public routier départemental qui est l'affectation initiale,
- La Commune pour la destination piétonnière des ouvrages du domaine public communal qui est la première affectation supplémentaire,
- La Commune pour la destination évacuation des eaux pluviales de ces dépendances du domaine public communal, qui est la deuxième affectation supplémentaire,
- Le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public communal, qui est la troisième affectation supplémentaire.



## Article 2. Description des ouvrages concernés par la superposition d'affectations

Les ouvrages concernés par la superposition d'affectations sont découpés en 4 tronçons continus figurant dans le tableau ci-dessous et localisés sur les figures ci-après.

Secteur	Position	Longueur (m)	Propriétaire	Côte	Description générale
A	Sur le giratoire et jusqu'au chemin du poète et le relief naturel à l'Ouest	60	Département	14.5m NGF	Soutènement
B	Digue en terre	135	Commune de Beaucaire	14.5m NGF	Entre le giratoire et le déversoir
C	Digue résistante à la surverse	50	Commune de Beaucaire	14.0m NGF	Partie Est de la digue en terre
D	Digue en terre	25	Commune de Beaucaire	14.5m NGF	Entre le déversoir et le relief naturel à l'Est





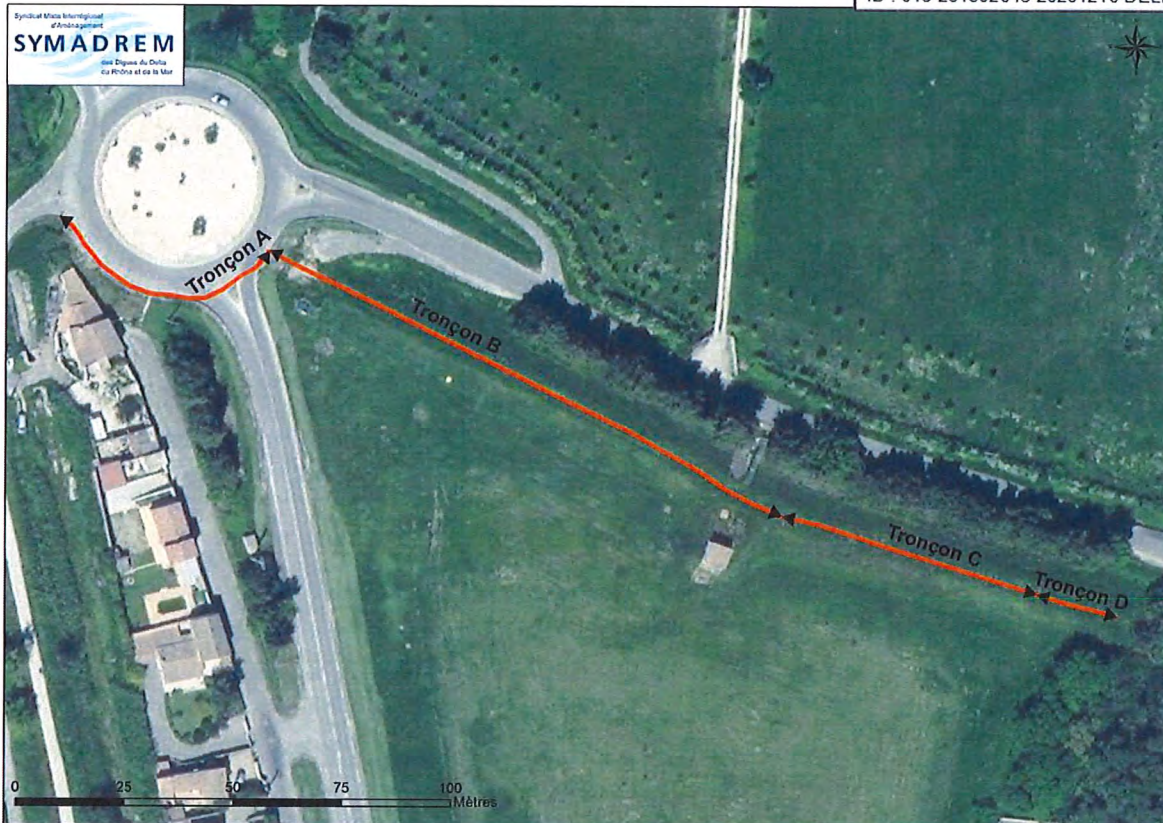


Figure 1 : Sectorisation des tronçons

## Tronçon A - Description de l'ouvrage

Le tronçon A correspond au mur digue avec la présence d'un batardeau situé sur le rond-point de la D986L.

Il est composé des éléments suivants :

### Mur digue

Le mur digue est constitué d'éléments préfabriqués en béton armé C25/30. Une bèche coulée pleine fouille descend jusqu'aux limons argileux afin de couper les écoulements dans le remblai grossier du rond-point.

Les sections du mur (élévation, semelle, bèche) ont été optimisées en fonction de la remontée progressive du terrain naturel.

### Talus aval :

Le talus aval est revêtu de matériaux drainants mis en œuvre sur un géotextile filtrant. Le matériau drainant est revêtu de terre végétale ensemencée.

### Batardeau amovible

La digue est constituée d'un batardeau amovible, conçu de manière à assurer l'étanchéité de la zone protégée jusqu'à la côte 14,50 m NGF. L'ouverture batardable est séparée en plusieurs parties avec deux piliers amovibles situés sur la route départementale D986L (route de Comps).

Le batardeau aluminium amovible a les caractéristiques suivantes :

- Hauteur 1,80m,
- Cote du fil d'eau : 12.70m NGF (débit du Rhône compris entre 9 500 et 10 500 m<sup>3</sup>/s),
- Longueur : 14,70m,
- Piliers amovibles intermédiaires : 2 unités.



### Assainissement pluvial

L'assainissement pluvial est constitué par un réseau enterré (DN300mm) sous le passage piéton. Les eaux sont collectées par deux avaloirs type bouche d'égout. Une ouverture dans le mur permet le franchissement des eaux pluviales coté protégé avec déversement dans une descente d'eau. Un regard collecteur implanté sur le passage piéton donne accès à l'échancrure dans le mur. Il est équipé d'une vanne manuelle 50 cm (l) x 30 cm (h) qui devra être fermée en cas d'alerte crue. Le fossé collecteur en aval est constitué par un caniveau béton afin d'éviter toute érosion du pied aval de la digue.

### Ouvrages singuliers projetés sur le tronçon A

Nom	Ouvrage hydraulique	Dimension de l'ouvrage	Caractéristiques
Canal d'irrigation de Beaucaire	Ouvrage hydraulique traversant	2.5mx1.25m	Vanne
Batardeau	Batardeau amovible aluminium	Hauteur :1.80m Largeur : 14.70m Piliers amovibles intermédiaires : 2	
Exutoire pluvial	Assainissement pluvial	DN 300mm	Vanne murale
Réseaux eaux usées	Ouvrages hydrauliques traversants (x3)	3x200mm	3 x vanne de fermeture côté Rhône

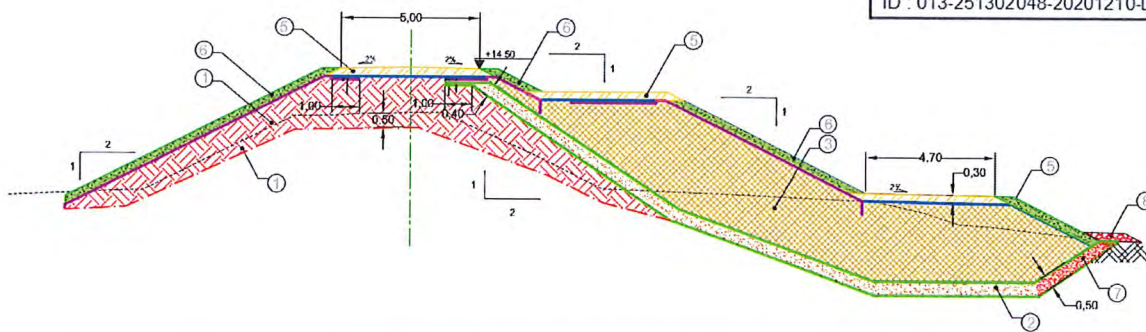
### **Tronçon B - Description de l'ouvrage :**

Le tronçon B est **une digue longitudinale**, située entre le rond-point de la D986L et le début des zones habitées.

La digue projetée comprend les différents composants suivants :

- un corps de digue en remblai étanche (matériaux A1/A2),
- une clé d'étanchéité en fondation (matériaux A1/A2).
- un complexe filtrant drainant en aval du remblai étanche (géotextile + matériau drainant de type gravier, concassé lavé, de granulométrie 30/60 mm),
- une recharge aval en remblai de matériaux tout-venant,
- un parement en terre végétale,
- deux pistes de circulation : une piste en crête (dévers vers le Rhône) et en pied aval,

Les pentes de l'ouvrage finalisé sont de 2H/1V.



variable	5,00	2,30	4,50	variable	4,70
talus 2H/ 1V	Piste	talus 2H/1V	Piste	talus 2H/ 1V	Piste
Terre végétale ép. 0,30m	Couche de roulement GNT ép 0,15m	T.V. ép 0,30m	GNT ép 0,30m	Terre végétale ép. 0,30m	GNT ép 0,30m

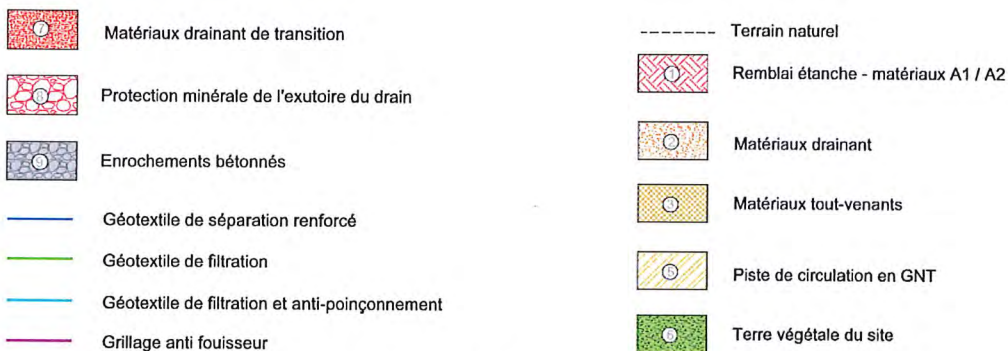


Figure 2: Coupe-type digue (PRO)

La digue des Marguilliers ferme un casier dont le ressuyage est assuré :

- hors période de crue par une conduite traversante gravitaire sous la digue et qui se jette dans un fossé situé entre le pied de digue et le chemin des Marguilliers,
- en période de crue (et en période de pluie) par deux conduites en siphon inversé et l'eau est évacuée sur une descente d'eau en enrochement bétonnés.

Le collecteur principal, côté Rhône, est le fossé de bord de route (chemin des Marguilliers). Il permet de récupérer les eaux rejetées par la station après avoir été pompées dans la zone protégée.

#### Ouvrages singuliers projetés sur le tronçon B

Nom	Ouvrage hydraulique	Typologie de la traversée	Dimension de l'ouvrage	Caractéristiques amont
Ouvrage de vidange	Drainage : Evacuation gravitaire du bassin de rétention	Réseau traversant enterré	Conduite 600 mm	Clapet anti-retour Vanne à crémaillère dans un regard en béton armé Fosse de dissipation en enrochements libres 60/300kg
Station de pompage et conduites de refoulement	Drainage : Vidange du bassin de rétention par refoulement	Siphon inversé traversant	2 Conduites 200 mm	Clapet anti-retour Descente d'eau en enrochement bétonné



Nom	Ouvrage hydraulique	Typologie de la traversée	Dimension de l'ouvrage	Caractéristiques amont
Fossé	Collecteur des eaux de drainage et de vidange	Ouvrage parallèle à la digue des Marguilliers		

### Tronçon C - Description de l'ouvrage:

La digue est une section renforcée au déversement, elle comprend les différents composants suivants :

- un corps de digue en remblai étanche (matériaux A1/A2),
  - un complexe filtrant-drainant en aval du remblai étanche (géotextile + matériau drainant de type gravier concassé lavé, de granulométrie 30/60 mm),
  - une recharge aval en enrochements liaisons au béton avec une poutre en béton en crête,
    - un parement en terre végétale ensemencée,
    - deux pistes de circulation : une piste en crête (dévers vers le Rhône) et en pied aval ;
- Les pentes de l'ouvrage finalisé sont de 2H/1V.

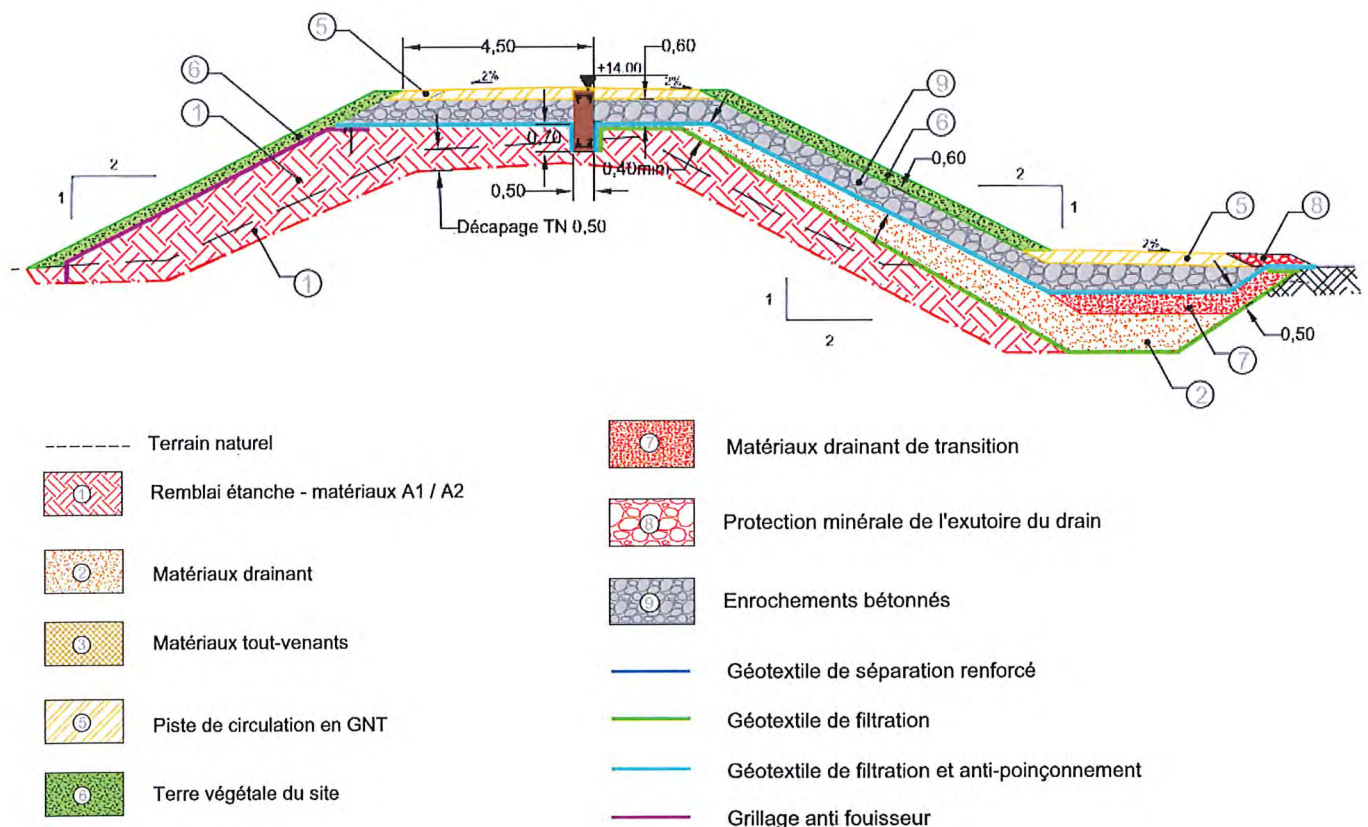


Figure 3 : Coupe type de la digue résistante à la surverse (PRO)

## Tronçon D - Description de l'ouvrage :

Le tronçon D est une **digue longitudinale**, située entre la digue résistante à la surverse et le relief naturel sur sa partie Est.

La digue a été rehaussée et confortée côté terre par du tout-venant. Une piste GNT est créée en crête pour faciliter l'entretien.

Un raccord étanche est réalisé entre la digue et le terrain naturel (affleurement rocheux). Il est constitué sur les principes suivants :

- Dégagement du rocher sur une hauteur de 5 m en-dessous de la crête de la digue projetée soit 9,50 m NGF ;
- Nettoyage HP de la paroi rocheuse ;
- Injections profondeur 7,50 m, espacement 1 m, sur 3 bandes verticales de hauteur 5 m chacune au droit de l'axe de la digue ;
- Traitement de la surface du rocher en contact avec le remblai par béton projeté, épaisseur 10 cm, finition rugueuse avec treillis soudés et acier en attente pour la paroi étanche et joint waterstop.

### Article 3. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

### Article 4. Durée

La présente convention est consentie pour une durée de quatre vingt dix-neuf (99) ans.

### Article 5. Attributions et obligations du SYMADREM

Le SYMADREM, affectataire de la destination protection contre les crues du Rhône de l'ouvrage, a à sa charge la veille hydrologique des crues, la surveillance, l'entretien et l'exploitation du système d'endiguement en toutes circonstances conformément à la réglementation relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le SYMADREM maintient un niveau de sûreté des ouvrages tels que défini dans l'arrêté n°30-2018-04-24-003.

Par ailleurs, le SYMADREM signalera à la Commune et/ou Département tout dysfonctionnement et tout désordre susceptible d'affecter les ouvrages objets de la superposition d'affectations.

Toute modification structurelle ou le remplacement des batardeaux ayant un impact sur la sécurité hydraulique, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM.

### Article 6. Attributions et obligations de la Commune

#### 6.1 : BATARDEAU ET VOIE DE PROMENADE

La Commune de Beaucaire, affectataire de la destination voirie et circulation piétonne et de la destination évacuation des eaux pluviales, a à sa charge :



- l'exploitation (y compris la surveillance, l'entretien et les grosses réparations) de la voie communale qui longe les ouvrages ;
- l'exploitation des dépendances routières jouxtant les ouvrages,
- l'entretien et l'exploitation de la voie de promenade en conformité avec l'affectation « voirie et circulation piétonne ».

La Commune conserve l'exploitation des ouvrages relatifs à la circulation piétonne sur le domaine public de la digue des Marguilliers et la circulation routière sur le domaine public des voies communales ainsi que ses prérogatives de propriétaire sur l'ouvrage dont la gestion est confiée au SYMADREM.

## 6.2 : BATARDEAUX

La Commune a à sa charge la gestion des batardeaux en toutes circonstances selon les termes suivants :

- la veille hydrologique des crues du Rhône auprès du Service de Prévision des Crues (SPC) du Grand Delta (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>) et plus particulièrement de la prévision faite à la station Beaucaire/Tarascon ;
- la mise en place, l'exploitation, le stockage en lieu sûr et l'entretien courant des batardeaux ainsi que des rainures et des seuils des passages batardeaux. Toute modification structurelle ou remplacement des batardeaux, des rainures et des seuils, devra faire l'objet d'une validation par le SYMADREM, qui ne pourra intervenir que par écrit. Les modalités d'entretien courant sont remises à la Commune par le SYMADREM. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part du SYMADREM devra être portée à la connaissance de la Commune. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part de la Commune devra être validée au préalable par le SYMADREM.
- En période de crue, la Commune procède à la fermeture de l'ouvrage de protection contre les crues du Rhône par la mise en place du batardeau de la route départementale, dès que la prévision de débit à la station Beaucaire/Tarascon annoncée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta, est supérieure à 9 000 m<sup>3</sup>/s. Pour cela, la commune prend contact avec les services du Département (tél 0810 00 37 09, 7j/7 24h/24) pour demander la fermeture de la route départementale, et s'assure que les dispositions au niveau de la fermeture de la route soient prises.

Pendant la durée de présence des batardeaux, des inspections régulières sont effectuées par la Commune afin de s'assurer du maintien de l'intégrité des batardeaux et notamment de l'absence de vandalisme ;

- A la fin de l'épisode de crue, la commune procède au démontage du batardeau de la route départementale, dès que la prévision de baisse du débit à la station Beaucaire/Tarascon annoncée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta, passe sous le seuil de 9000 m<sup>3</sup>/s.

La commune prévient les services du Département du démontage du batardeau, et demande la ré-ouverture de la route départementale en précisant la date et l'heure de ré-ouverture prévue.

- Au démontage un inventaire des pièces est réalisé ;
- Après crue, un procès-verbal relatif à ces opérations (mise en œuvre, contrôle et événement particulier) est établi par la Commune et adressé au SYMADREM au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée.
- La Commune procède à la mise en place du batardeau une fois par an. Cette fermeture peut intervenir lors d'un épisode de crue. Un procès-verbal relatif à ces opérations est établi par la commune et adressé avant le 31 décembre de l'année écoulée au SYMADREM. Tous les 3 ans, la commune convoque le SYMADREM pour assister aux opérations de mise en œuvre (le premier essai en présence du SYMADREM débutera en 2020).



Les dispositions ci-dessus figurent dans le Plan Communal de Sauvegarde.

### 6.3 : OUVRAGES HYDRAULIQUES :

La commune de Beaucaire a à sa charge la gestion des ouvrages hydrauliques traversants en toutes circonstances selon les termes suivants :

- La veille hydrologique des crues du Rhône auprès du Service de Prévision des Crues (SPC) du Grand Delta (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>) et plus particulièrement de la prévision faite à la station Beaucaire/Tarascon ;
- La mise en place, la surveillance, l'entretien courant, les réparations et le renouvellement des organes de fermeture des ouvrages hydrauliques traversants (vannes, martellières, clapet anti-retour). Toute modification structurelle ou remplacement de ces organes fait l'objet d'une validation par le SYMADREM, qui ne pourra intervenir que par écrit. Les modalités d'entretien courant ont été remises à la Commune par le SYMADREM. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part du SYMADREM devra être portée à la connaissance de la Commune. Toute modification des modalités d'entretien courant de la part de la Commune devra être validée au préalable par le SYMADREM ;
- La manipulation et la fermeture des ouvrages hydrauliques traversants est réalisée, une fois par an (cette fermeture peut intervenir lors d'un épisode de crue).

Un procès-verbal relatif à ces opérations est établi par la Commune et adressé avant le 31 décembre de l'année écoulée au SYMADREM. Tous les 3 ans, la Commune convoque le SYMADREM pour assister aux opérations de fermeture.

- La fermeture des ouvrages hydrauliques traversants est assurée par la Commune, en fonction de la corrélation Pluie/Crues du Rhône ;
- Après crue, un procès-verbal relatif à ces opérations (mise en œuvre, contrôle et événement particulier) est établi par la Commune et adressé au SYMADREM, au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée ;

## Article 7. Attributions et obligations du Département

Le Département affectataire de la destination routière du domaine public routier départemental a à sa charge :

- La délivrance auprès de tiers des autorisations d'occupation temporaire des ouvrages après avis et prescriptions écrites de la commune de Beaucaire et du SYMADREM ;
- La gestion (garde, surveillance, entretien, réparations et renouvellement) de la voirie routière départementale et ses dépendances ;
- Fermeture de la route départementale : en début d'épisode de crue, le Département procède à la fermeture de la route départementale sur demande expresse de la Commune, dès que la prévision de débit à la station de Beaucaire/Tarascon annoncée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta, est supérieure à 9 000 m<sup>3</sup>/s.  
Dès la fermeture de la route départementale à la circulation, le Département informe la Commune afin qu'elle procède à la mise en place du batardeau.
- Ouverture de la route départementale : en fin d'épisode de crue, le Département procède à la ré-ouverture de la route départementale sur demande expresse de la Commune, dès que le Service de Prévision des Crues Grand Delta annonce des débits en baisse passant sous le seuil des 9 000 m<sup>3</sup>/s à la station Beaucaire/Tarascon.
- Le Département procède annuellement à la fermeture/ouverture de la route départementale sur demande de la Commune afin que la commune puisse procéder aux essais de montage/démontage du batardeau.

Le Département conserve l'exploitation des ouvrages relatifs au domaine public routier départemental.



## **Article 8. Définitions**

Est considéré comme entretien courant, des tâches régulières et systématiques et des tâches conditionnées par l'environnement et l'usage des ouvrages. Il ne nécessite pas l'application de techniques spéciales ni de moyens spéciaux et ne concerne pas les interventions structurelles. Les interventions sont réalisées périodiquement en fonction d'un calendrier. Ces dépenses sont supportées par un budget de fonctionnement.

L'exploitation quant à elle, permet de garantir une bonne gestion des ouvrages. Elle suppose l'entretien et le remplacement du petit matériel défaillant.

## **Article 9. Accès**

Les agents de la Commune, du Département et les agents du SYMADREM ainsi que les entreprises intervenant pour le compte des parties ont librement accès aux ouvrages.

## **Article 10. Dommages**

Le SYMADREM est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages et aux dépendances du domaine public communal et départemental dont il a la charge, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire.

Le Département est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages exploités par le SYMADREM ou par la Commune, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire.

La Commune est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages exploités par le SYMADREM ou par le Département, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire.

## **Article 11. Délivrance des autorisations d'occupation temporaire sur les ouvrages faisant l'objet de la superposition d'affectation**

Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire des ouvrages est délivrée par le Département (en s'adressant auprès de l'Unité Territoriale de Vauvert) ou la Commune en sa qualité de gestionnaire de l'affectation initiale.

Pour chacune des demandes d'autorisation, le Département ou la Commune sollicite préalablement à toute délivrance d'autorisation l'avis du SYMADREM qui ne pourra intervenir que par écrit.

## **Article 12. Droits réels**

La présente convention n'est pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## **Article 13. Dispositions financières**

La présence convention est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépense, ni privation de revenus pour le Département ou la Commune.

## **Article 14. Modification et suppression des ouvrages**

Toute modification structurelle, géométrique et intrinsèque des ouvrages exploités par le SYMADREM, est soumise préalablement à l'avis de ce dernier. Cet avis ne peut intervenir que par écrit.

En tout état de cause, elle devra garantir le maintien de l'affectation de l'ouvrage tant qu'il est intégré dans le système d'endiguement de la rive droite du Rhône.

Tout projet de modification des ouvrages exploités par le SYMADREM dès lors qu'elle est de nature à modifier les conditions du présent contrat, fait l'objet, après approbation du projet de modification, d'un avenant à la présente convention.

En cas de suppression des ouvrages objets de la superposition d'affectations par le Département ou par la Commune, ce dernier en avise préalablement le SYMADREM et ce dans un délai de six (6) mois.

## **Article 15. Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois, de l'établissement d'un état des lieux et d'une remise en état éventuelle des ouvrages exploités par le SYMADREM.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties, des termes de la présente convention entraîne, après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties restées infructueuse pendant un délai de 15 jours, la résiliation de celle-ci.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de suppression de l'ouvrage, sous réserve du respect des dispositions de l'article 14 de la présente convention.

## **Article 16. Règlement des litiges**

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, est, à défaut d'accord amiable entre les parties, réglé en faisant appel à une tierce personne publique indépendante des parties et agréée par celles-ci.

A défaut, tout litige survenant dans l'application de la présente convention est porté devant la juridiction administrative du ressort du siège de la Commune, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou en requête, déposées par la partie la plus diligente.



Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le

14 DEC. 2020

Reçu  
Préfecture

ID : 013-251302048-20201210-DELIB2020\_67-DE

## Article 17. Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fait l'objet d'un avenant sollicité par la partie la plus diligente.





## Annexe 1 : Description des batardeaux – secteur A

Extrait du CCTP *Travaux de réhaussement de la digue des Marguilliers, du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps et de la digue d'Aramon.*

Le batardeau amovible à mettre en place, au droit du franchissement de la RD986 sur le site des marguilliers sera de type IBS-BSHI 100K de chez ESTHI ou similaire. Il sera constitué de :

- glissières d'extrémité : Profilé aluminium extrudé ;
- glissières centrales avec douilles de centrage : aluminium extrudé ;
- platines d'ancrage : Acier inoxydable ;
- caches de Protections : Acier inoxydable ou corten ;
- poutres horizontales : Tubes rectangulaires aluminium extrudé ;
- joints de sol : Polyuréthane / Polyéthylène ;
- joint sur mur porteur : Polyuréthane / Polyéthylène- Joints verticaux et horizontaux : EPDM (Ethylène Propopylène Diene Monomer) ;
- chevilles de Fixation : Acier inoxydable ;
- cale de Serrage : Acier inoxydable ;
- poignées d'extraction : Acier inoxydable, plus couverture plastique dur ;
- poutres aluminium résistant à la poussée d'une hauteur d'eau pour la cote de protection ;

La flexion maximum des poutres d'aluminium devra être comprise entre 1/150 et 1/300 de la portée de la poutre.

- de supports béton armé aux extrémités verticales de la section à batardeau.
- les supports amovibles intermédiaires comportent une jambe de force articulée, tout éléments en acier inoxydable, résistants à la même poussée d'eau que les poutres. La jambe de force devra être façonnée en pied afin de se solidariser dans le regard de réservation ;
- de réservations pour supports intermédiaires et jambe de force constituées de regards en milieu des chaussées :
  - regard de visite CLASSE E 600 FONTE DUCTILE = trafic en milieu industriel - Norme : NF EN 124 ;
  - type verrouillé, non ventilé Tampon articulé à double jupe ;
  - joint d'insonorisation et d'amortissement des contraintes dynamiques en élastomère, polyéthylène ou néoprène ;
  - Au moins 2 anneaux de levage intégrés pour la facilité de manipulation ;
  - système permettant le blocage de la jambe de force en pied ;
  - Serrures antivol adaptables au tampon ;

L'entreprise devra réaliser un marquage pérenne ou gravage, résistant au gel, pluie, etc., avec la lettre majuscule inscrites correspondant au site de batardage, les glissières fixes, amovibles ainsi que sur chaque poutre, ceci du coté amont comme du coté aval.

Sur les plots béton, l'entreprise fixera, coté amont et coté aval, des plaque collées de 30\*30 cm, avec fond blanc réfléchissant avec la lettre en majuscule en noir correspondant au site de batardage.